



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/78/Add.2
26 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

**Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants
et la pornographie mettant en scène des enfants, M. Juan Miguel Petit**

Additif

Mission en Roumanie^{*},^{}**

* Le résumé du présent rapport de mission est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport lui-même, figurant en annexe du résumé, est distribué dans la langue originale et en français seulement.

** La soumission tardive du présent document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le Rapporteur spécial a séjourné en Roumanie du 1^{er} au 10 septembre 2004. Il s'est rendu à Bucarest, Piatra Neamt, Iasi, Cluj-Napoca et Pitesti.

La Roumanie vit un moment historique de mutation où elle doit faire face à de nombreux défis. L'adhésion du pays à l'Union européenne (UE), envisagée en 2007, a été un puissant catalyseur pour le processus de changement et suscite de nouvelles attentes dans la société.

La Roumanie a enregistré d'importantes avancées dans le domaine de la protection de l'enfance ces dernières années: transformation d'établissements de placement archaïques, adoption d'une série de nouvelles lois sur les droits de l'enfant, décentralisation du système de protection de l'enfance, mise en œuvre de plusieurs plans d'action nationaux, qui sont autant de feuilles de route pour l'application des politiques relatives aux droits de l'enfant, émergence d'une nouvelle génération de professionnels dévoués travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance. Bon nombre de ces avancées ont été rendues possibles par la pression exercée par la communauté internationale, en particulier l'Union européenne. Toutefois, l'urgence qu'il y avait à répondre aux priorités pressantes en matière de protection de l'enfance signalées par la communauté internationale a fait qu'une grande partie des efforts et des ressources ont été axés sur les questions concernant les établissements de placement, l'adoption internationale et la traite transnationale des êtres humains, au détriment d'autres problèmes touchant les enfants qui ont été quelque peu négligés, notamment la traite au niveau interne et la prostitution des enfants, qui sont le premier pas vers la traite transnationale.

La traite transnationale reste un problème majeur. L'incohérence des données, le déplacement des pays de destination, désormais situés en Europe occidentale et non plus dans les Balkans, les changements dans les méthodes des trafiquants, chez lesquels le recours à la coercition est aujourd'hui plus subtil, sont autant de facteurs qui font qu'il est difficile de dire si la situation s'améliore ou empire.

Un fort désir d'émigration vers des pays de l'Union européenne est perceptible, en particulier chez les enfants et les adolescents. Si l'émigration ouvre souvent des perspectives aux personnes et ne peut être stoppée, elle a aussi pour conséquence qu'un nombre important de personnes, y compris des enfants, se déplacent dans des conditions précaires, en sorte qu'ils peuvent facilement tomber dans le piège de trafiquants.

La pauvreté, l'exclusion sociale, la discrimination et la stigmatisation, dont l'effet conjugué s'exerce aux niveaux collectif et individuel, sont à la fois des causes profondes de la vulnérabilité à la traite et à l'exploitation sexuelle et des facteurs qui y contribuent. Les groupes ci-après, notamment mais pas exclusivement, sont exposés à un haut risque: enfants des rues, enfants roms, enfants victimes de sévices sexuels et de violences domestiques, enfants placés en institution ou ayant récemment quitté une institution, enfants issus de familles dysfonctionnelles et pauvres peu éduquées. Le Rapporteur spécial suggère d'axer les efforts sur ces groupes, en conjuguant des mesures concrètes, notamment des programmes en faveur des enfants des rues et des adolescents se livrant à la prostitution, et des changements structurels (réforme de l'école en vue d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le système éducatif, par exemple). Il est en particulier urgent d'élaborer des programmes de lutte contre la prostitution des enfants.

Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur la nécessité de procéder à une évaluation globale des programmes de réadaptation destinés aux victimes de traite, afin d'améliorer les méthodes d'intervention dans ce domaine délicat. Il suggère également d'envisager des initiatives pour mettre en commun les expériences acquises dans ce domaine, les enseignements tirés et les bonnes pratiques, aux niveaux national et régional.

On peut se féliciter de la réforme d'institutions archaïques, mais le Rapporteur spécial invite le Gouvernement à ne pas oublier les enfants qui vivent encore en institution et lance un appel pour que soit améliorée la qualité des soins qui leur sont fournis. Il s'inquiète par ailleurs du niveau élevé d'abandons d'enfants qui persiste dans le pays et invite le Gouvernement à concevoir des politiques et programmes pour s'attaquer aux causes de ce problème en se fondant sur les conclusions des travaux de recherche en cours dans ce domaine.

La corruption est présente à tous les niveaux de l'administration publique; elle nuit à l'application des lois, à la fourniture de services sociaux et, d'une manière générale, à la capacité de l'État à prévenir les violations des droits de l'homme et à y remédier. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à s'attaquer résolument à ce problème.

La collaboration entre l'État et la société civile est à améliorer. Les organisations non gouvernementales (ONG) n'ont qu'un accès limité à des financements publics et le déclin progressif de l'aide étrangère met leur survie en danger. Il y aurait lieu de développer de nouveaux mécanismes pour resserrer la collaboration avec les ONG et le secteur privé. Le Rapporteur spécial invite les ONG à ne pas limiter leurs activités à la fourniture de services sociaux et à faire davantage entendre leurs voix lorsqu'ils plaident la cause des enfants.

Le Rapporteur spécial signale quelques domaines dans lesquels l'Équipe de pays des Nations Unies devrait fournir une assistance à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport à savoir l'élaboration de politiques pour faire face aux causes de l'abandon d'enfants, l'évaluation des programmes de réadaptation en faveur des victimes de traite, la facilitation des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant les programmes de lutte contre la traite, la conception et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la prostitution des enfants fondés sur l'expérience du projet de prévention du VIH/sida en cours d'exécution à Bucarest, le renforcement des capacités pour aider les ONG, les syndicats et les organisations de la société civile à promouvoir les droits de l'enfant, la mise au point d'une réforme du système éducatif tendant à intégrer une approche fondée sur les droits. Le Rapporteur spécial invite la communauté des donateurs à investir dans la promotion des droits de l'enfant, en particulier dans les domaines qu'il a signalés.

Le Rapporteur spécial fait sienne la suggestion du Coordonnateur résident tendant à ce que le suivi des missions des rapporteurs spéciaux en Roumanie devienne une activité à part entière dans le plan de travail de l'Équipe de pays des Nations Unies.

Annexe

**RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LA VENTE D'ENFANTS,
LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT
EN SCÈNE DES ENFANTS, M. JUAN MIGUEL PETIT, SUR SA MISSION
EN ROUMANIE (1^{er}-10 septembre 2004)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	5
I. CONTEXTE GÉNÉRAL	5 – 11	5
II. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS	12 – 62	6
A. Établissements de placement	14 – 19	7
B. Adoptions internationales	20 – 25	8
C. Abandon d'enfants et enfants privés de soins parentaux.....	26 – 27	9
D. Traite d'êtres humains	28 – 42	10
1. Profil des victimes et facteurs de vulnérabilité	33 – 39	10
2. Recrutement et exploitation	40 – 42	11
E. Traite interne et prostitution des enfants	43 – 48	11
F. Enfants des rues	49 – 52	12
G. Enfants roms	53 – 55	13
H. Sévices sexuels	56 – 59	14
I. Corruption.....	60 – 62	14
III. LÉGISLATION.....	63 – 73	15
IV. APPLICATION DES LOIS	74 – 76	16
V. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUES	77 – 84	17
VI. PROGRAMMES.....	85 – 96	18
VII. CONCLUSIONS.....	97 – 104	20
VIII. RECOMMANDATIONS.....	105 – 117	22

Introduction

1. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Roumanie du 1^{er} au 10 septembre 2004. Il souhaite remercier le Gouvernement roumain de lui avoir permis d'entreprendre une visite fructueuse. Il exprime sa profonde gratitude au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour sa précieuse contribution à l'établissement du programme de la mission et apprécie à sa juste valeur le concours de l'UNICEF à la visite qu'il considère comme le meilleur moyen de garantir l'impact et le suivi des recommandations du présent rapport. Il remercie également le Coordonnateur résident et l'Équipe de pays des Nations Unies de leur intérêt pour cette mission.
2. La mission du Rapporteur spécial l'a amené à Bucarest, Piatra Neamt, Iasi, Cluj-Napoca et Pitesti. Il a eu plus de 50 entretiens et contacts directs avec plus de 200 personnes. Il a rencontré des représentants des pouvoirs publics et du système judiciaire. Il a en particulier eu l'honneur de s'entretenir avec les secrétaires d'État compétents de l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et l'adoption, du Ministère de l'intérieur et de l'administration, du Ministère de la justice, du Ministère de la santé et du Ministère des affaires étrangères ainsi qu'avec les maires des villes de Bucarest, Cluj-Napoca et Iasi ou encore avec le Procureur général adjoint. Il a également rencontré des donateurs, parmi lesquels des représentants de l'Union européenne, ainsi que des journalistes, des universitaires et des étudiants.
3. Le Rapporteur spécial souhaite exprimer sa reconnaissance aux nombreuses organisations non gouvernementales avec lesquelles il a pu avoir des contacts. Il tient à remercier Terre des Hommes et l'Organisation internationale de perspective mondiale du rôle actif qu'elles ont joué dans la préparation de sa mission.
4. Parallèlement à ces rencontres avec les autorités et la société civile, le Rapporteur spécial a visité plusieurs foyers pour enfants en situation difficile, une institution de type traditionnel et un foyer pour jeunes filles victimes de la traite. Il a rencontré la communauté rom de Pata Rat et a pu se rendre compte des conditions de vie des enfants à Bucarest et Cluj-Napoca, en particulier ceux vivant sur la colline de Cetatuia, à Cluj. Un compte rendu plus détaillé du programme de ces réunions sera mis à disposition sur le site Web du Rapporteur spécial (www.ohchr.org/english/issues/children/rapporteur).

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

5. La Roumanie vit un moment historique, où elle connaît de profondes mutations et doit relever de nombreux défis. Quinze ans après la révolution et le renversement du dictateur Nicolae Ceausescu, les progrès sont multiples, mais il reste aussi beaucoup à faire pour établir durablement une société démocratique et équitable. L'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne (UE), envisagée pour 2007, est un puissant catalyseur pour le changement et suscite de nouvelles attentes dans la société. Dans le même temps, la transition s'est accompagnée d'une explosion de la pauvreté. Alors qu'elle était estimée à 7 % en 1989, la proportion des personnes vivant sous le seuil de pauvreté a atteint 42 % en 1999, avant de retomber à 23 % en 2002. Les inégalités de revenu ont continué à se creuser. C'est ainsi qu'en moyenne les revenus des 5 % de ménages les plus aisés sont plus de 15 fois supérieurs à ceux des ménages les plus pauvres¹.

6. L'immigration vers l'Europe occidentale pour «gagner de l'argent facilement» est un mirage pour beaucoup, et une solution pour quelques-uns seulement. Depuis janvier 2002, les citoyens roumains peuvent obtenir des visas Schengen et l'immigration vers les pays de l'Union européenne est devenue, plus qu'un rêve, une possibilité.

7. En 2002, 80 % d'un échantillon de 5 000 étudiants ont déclaré vouloir travailler à l'étranger². «Les enfants sont crédules», explique un représentant d'Alternative sociale, ONG s'occupant de la traite d'êtres humains, et «les parents ne savent pas comment faire face à cette situation. On dirait qu'ils n'ont pas les aptitudes requises pour apprendre à leurs enfants comment appréhender le nouveau monde dans lequel ils vivent».

8. Pendant des décennies, le régime totalitaire a apporté toutes les réponses, y compris en plaçant les enfants non désirés pour des périodes longues ou indéterminées, dans des institutions, dont beaucoup étaient de taille démesurée, loin des yeux de la population et isolées de la société³. «Sous ce régime, l'intellect était tout, et personne ne se préoccupait de l'aspect moral», ajoute un représentant de la Fondation roumaine pour l'enfant, la communauté et la famille, ONG travaillant à l'amélioration de la qualité des soins fournis dans les établissements de placement.

9. Le Rapporteur spécial a jugé que sa visite venait à point nommé dans ce climat d'espérance, marqué par de profonds changements et contradictions, et a exprimé l'espoir que ses conclusions et recommandations contribueraient à fertiliser encore l'humus de la réforme démocratique.

10. La Roumanie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales. Cela a permis à plusieurs rapporteurs spéciaux d'effectuer des visites au cours des dernières années. Le Rapporteur spécial partage les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination au sujet de la situation tragique des enfants des rues dans son rapport sur sa mission en Roumanie (E/CN.4/2003/5/Add.2, par. 46 à 48). Plus récemment, le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint s'est lui aussi rendu en Roumanie (voir le document E/CN.4/2005/51/Add.4). Le Rapporteur spécial est convaincu que des références croisées entre les deux rapports renforceront la cohérence des conclusions et permettront d'établir un ensemble complet de recommandations, qui devront faire l'objet d'un suivi compte dûment tenu de leur interdépendance.

11. Les préoccupations et recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales publiées à l'issue de l'examen du deuxième rapport périodique de la Roumanie (CRC/C/15/Add.19) ont été des plus utiles pour l'élaboration du programme de la mission.

II. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

12. Ces 10 dernières années, c'est dans les trois domaines ci-après qu'ont été recensés les principaux problèmes: situation des enfants placés dans de grands établissements archaïques, hérités du régime totalitaire, phénomène des adoptions internationales massives sans contrôle adéquat et traite des êtres humains, y compris des enfants. Le nom du pays a été associé

à des images d'enfants hébergés dans des conditions obsolètes, et parfois primitives, aussi bien d'un point de vue éducatif que sur le plan de l'infrastructure physique. Au début des années 90, le mot «Roumanie» était presque devenu synonyme d'adoptions internationales: des milliers d'enfants sortaient du pays pour être adoptés en Europe occidentale et en Amérique du Nord, parfois dans des circonstances douteuses. À la même période, les enfants mendiants venus de Roumanie ont commencé à faire leur apparition sur les trottoirs des pays de l'Union européenne, principalement en Italie, en Espagne et en France. Des femmes et des jeunes filles roumaines, dont certaines n'avaient que 15 ans, prises au piège de réseaux de traite d'êtres humains, étaient contraintes à la prostitution.

13. La communauté internationale, essentiellement par le biais de l'Union européenne, a attiré l'attention sur ces problèmes et a enjoint aux autorités roumaines d'y faire face avec fermeté. La pression extérieure et l'appui fourni ont rendu possible une profonde réforme du système de protection de l'enfance. Certains progrès ont été accomplis, même s'il reste encore beaucoup à faire. On peut regretter dans le même temps que, pour répondre aux priorités pressantes signalées par la communauté internationale, on a axé l'essentiel des efforts et des ressources sur ces domaines, au détriment d'autres problèmes touchant les enfants, qui ne reçoivent toujours pas l'attention nécessaire.

A. Établissements de placement

14. On compte environ 5 millions d'enfants en Roumanie, dont 2,2 % relèvent des services spécialisés de l'assistance publique. Selon les statistiques de l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et l'adoption, 48 485 enfants vivaient dans des familles d'accueil en juin 2004, et 34 262 étaient placés en institution. La plupart des enfants placés en institution sont toujours en contact avec leur famille. Près de la moitié d'entre eux (42,4 %) vivaient auparavant avec leur famille tandis que 38,8 % viennent d'un autre centre de placement et 16,6 % d'établissements médicaux⁴.

15. Après 1990, un processus de profonde transformation des institutions archaïques de l'époque s'est engagé. Bon nombre d'établissements trop grands ont fermé, d'autres ont été transformés en établissements de type familial. Il subsiste environ 85 grandes institutions, dont la plupart dispensent un enseignement spécialisé en internat⁵.

16. Le Rapporteur spécial a visité une grande institution à Cluj-Napoca. Il a certes constaté que les conditions matérielles générales étaient convenables, mais a été profondément ému par les 22 nourrissons qui y vivaient. L'explication qui lui a été donnée était que les ressources budgétaires n'étaient pas suffisantes pour placer ces nourrissons dans des familles d'accueil, alors même que des familles s'étaient portées candidates pour les recueillir. Tout doit être fait pour permettre à ces enfants de vivre avec leur famille biologique. Si cela n'est pas possible, il faudrait instaurer par la loi un système de crédits de façon à allouer automatiquement les ressources budgétaires nécessaires pour le recrutement d'autant de familles d'accueil qu'il faut pour offrir une protection de remplacement aux enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Une loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, prévoit que les enfants de moins de 3 ans ne doivent pas rester en institution.

17. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par les signes de manque d'affection montrés par les quelques enfants qu'il a pu voir dans l'établissement en question. La façon dont les enfants sautaient au cou d'adultes inconnus en quête d'un contact physique témoigne clairement d'un besoin de soin et d'affection non satisfait.

18. Les enfants ne sont pas suffisamment associés aux activités quotidiennes de leur institution. Ils sont nombreux à ne pas connaître leur passé, à ne pas savoir depuis combien de temps ils vivent dans l'établissement et pourquoi ils y ont été placés. Ils grandissent sans acquérir la capacité d'être autonomes. Cela les expose au risque d'être exploités dans leur vie future, une fois sortis de l'institution. C'est ainsi que beaucoup de garçons et filles victimes d'exploitation sexuelle vivent ou ont vécu en institution.

19. Des ONG comme la Fondation roumaine pour l'enfance, la communauté et la famille ou Save the Children sont actives au sein des institutions et organisent des activités pour apprendre aux enfants à se débrouiller au quotidien. Elles organisent par ailleurs des activités récréatives, fournissent de l'argent de poche, célèbrent des anniversaires, etc.

B. Adoptions internationales

20. Avant 1989, l'adoption internationale était relativement peu courante en Roumanie et devait recevoir l'aval du Président. On pensait que Nicolae Ceausescu lui-même signait toute autorisation d'adoption internationale. Ce rappel a son importance car il explique l'absence de l'expérience professionnelle, qui aurait permis de gérer la situation survenue après le renversement de Ceausescu en 1989.

21. C'est dans ce contexte que la loi n° 11/1990 a libéralisé les adoptions internationales. Un afflux massif d'étrangers cherchant à adopter un ou plusieurs enfants a alors commencé. Bon nombre de ceux qui venaient chercher en Roumanie un enfant à adopter le faisaient après avoir vu des images d'enfants en orphelinat. Or il est bientôt devenu évident que l'immense majorité des enfants concernés n'étaient pas disponibles pour l'adoption. Pour commencer, la plupart d'entre eux n'étaient pas de véritables «orphelins»: ils avaient été placés en institution par des familles en proie à des difficultés économiques. Les étrangers sont donc rapidement allés chercher ailleurs des enfants à adopter. La corruption a alors commencé à s'étendre rapidement. On estime qu'entre janvier 1990 et juillet 1991 plus de 10 000 enfants ont quitté le territoire roumain pour être adoptés à l'étranger⁶.

22. En 1997, le Gouvernement roumain, sous la forte pression de la Commission européenne et du Parlement européen, a restructuré l'ensemble de l'organisation législative et administrative du système de protection de l'enfance et plus particulièrement du système d'adoption. Le système de protection de l'enfance tel que réformé a commencé à fonctionner en 2000.

23. En juin 2001, après des efforts répétés pour analyser et cerner le problème, le Gouvernement et le Premier Ministre en personne se sont publiquement engagés à revoir le système de protection des droits de l'enfant et ont imposé un moratoire sur les adoptions internationales⁷.

24. La loi sur le régime juridique de l'adoption, approuvée en juin 2004, a limité les possibilités d'adoption internationale à des cas très exceptionnels. Les enfants ne peuvent être désormais adoptés internationalement que par l'un de leurs grands-parents résidant à l'étranger. Selon le Groupe d'experts indépendants du droit de la famille des États membres de l'Union européenne, l'objectif de cette nouvelle législation est de faire en sorte que la Roumanie s'aligne dans ce domaine sur ce qui est en vigueur dans lesdits États membres. Les adoptions internationales conduisent à un cercle vicieux: puisque les adoptions internationales sont trop nombreuses, la Roumanie ne voit pas la nécessité d'assurer une protection convenable de l'enfance. Dans le même temps, tant que le système de protection de l'enfance ne sera pas au niveau européen, la Roumanie risque de continuer de continuer de recourir aux adoptions internationales sans tirer pleinement parti du potentiel important des adoptions nationales⁸.

25. Dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, selon laquelle l'adoption internationale est un moyen de protection de substitution si l'enfant ne peut pas être placé dans une famille d'accueil ou une famille adoptive ou s'il ne peut être convenablement pris en charge dans son pays d'origine, le Rapporteur spécial se félicite de la nouvelle législation sur l'adoption internationale, qui est une réaction énergique aux irrégularités et distorsions du passé et une mesure constructive pour trouver des solutions à l'intérieur du pays dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

C. Abandon d'enfants et enfants privés de soins parentaux

26. La Roumanie peut indéniablement s'enorgueillir de réalisations majeures en matière de réforme de ses institutions archaïques et d'interdiction des adoptions internationales. Pourtant, la proportion d'enfants relevant de l'assistance publique est restée à peu près constante – environ 2,2 % des enfants selon l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et l'adoption. Le taux d'abandon est donc alarmant. Trop d'enfants ont aujourd'hui encore besoin du soutien de l'État et des services publics. Des efforts ont été et sont encore faits pour corriger les distorsions dans les réponses apportées – au niveau des institutions de placement et de l'adoption internationale – mais des problèmes persistent, parmi lesquels celui des abandons et du nombre élevé des enfants privés de soins parentaux. La plupart des enfants relevant de l'assistance publique ne sont pas des enfants abandonnés. Ils sont encore en contact avec leur famille mais sont privés de soins parentaux. Selon le droit roumain, tout enfant doit d'abord être déclaré abandonné par un tribunal pour remplir les conditions requises pour une adoption. Les statistiques du Comité roumain pour les adoptions faisaient, à la fin août 2004, état de 6 427 enfants abandonnés susceptibles d'être adoptés. De janvier à août 2004, 854 enfants ont été adoptés par des familles roumaines et 1 104 demandes d'adoption émanant de familles roumaines ont été présentées au Comité. Les adoptions nationales sont donc une réalité et présentent un potentiel qu'il faut exploiter.

27. L'UNICEF coordonne actuellement une étude visant à mieux comprendre le phénomène de l'abandon et ses causes. Le Rapporteur spécial souhaite que les conclusions de cette étude inspirent les politiques générales qui seront élaborées pour faire face non seulement aux problèmes naissants et aux distorsions systémiques, mais aussi aux causes profondes qui font qu'un nombre massif d'enfants relèvent de l'assistance sociale.

D. Traite d'êtres humains

28. Depuis janvier 2002, les citoyens roumains peuvent voyager sans restriction vers la majorité des pays de l'Union européenne. Cela a contribué à changer la physionomie de la migration au départ de la Roumanie. Les pays occidentaux sont devenus plus faciles d'accès et davantage de personnes ont commencé à se rendre dans l'Union européenne avec des papiers en règle⁹.

29. Jusqu'en 2002, c'était majoritairement vers les Balkans que la traite au départ de la Roumanie avait lieu. Depuis 2003, les principales destinations sont l'Espagne, l'Italie, la France, les Pays-Bas, l'Autriche et la Grèce.

30. Les données disponibles sur la traite ne sont pas cohérentes. Différentes institutions fournissent différentes données selon le groupe qu'elles ciblent. L'Organisation internationale des migrations (OIM) fournit des chiffres sur les rapatriements volontaires, le Ministère de l'administration et de l'intérieur sur les enfants non accompagnés rapatriés dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec différents gouvernements et les ONG ont des données sur les personnes auxquelles elles apportent une assistance. La même victime peut ainsi figurer plusieurs fois dans les statistiques de différentes institutions; d'autres personnes, qui sont toujours aux mains des trafiquants à l'étranger ou qui ont échappé à ces derniers et vivent hors de Roumanie ou qui y séjournent en tant que touristes, ne sont jamais prises en compte.

31. Dans cette jungle de données, les chiffres sur les tendances de la traite ne sont pas fiables.

32. En 2003, 1 034 enfants mineurs non accompagnés ont été rapatriés de 25 pays européens, au premier rang desquels l'Italie (296), la France (96), la Belgique (77), l'Allemagne (76) et l'Autriche (68). 402 d'entre eux ont été interrogés, dont 93 ont déclaré avoir été victimes de la traite¹⁰.

1. Profil des victimes et facteurs de vulnérabilité

33. Les enfants victimes de la traite ont pour la plupart entre 15 et 17 ans et il s'agit majoritairement de filles. Ils viennent en grande partie de la Moldavie, province pauvre du nord du pays. Généralement, ils ont un faible niveau d'instruction et ont peu de liens avec leur famille.

34. Les filles sont principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les garçons à des fins d'exploitation économique.

35. Différents facteurs de risque touchant à la situation de la famille et de la communauté et, plus largement, au contexte social se conjuguent pour faire tomber l'enfant entre les mains des trafiquants.

36. L'Organisation internationale du Travail (OIT) appelle l'attention sur deux principaux groupes à risque: les enfants des rues et les enfants roms¹¹.

37. L'OIM a dressé le portrait type de la jeune femme vulnérable à la traite. Cette vulnérabilité est en premier lieu le résultat d'un fort désir de trouver un travail à l'étranger et d'une propension à transgresser les règles officielles. Les jeunes filles vulnérables ne considèrent pas l'éducation comme un gage de succès. Elles comptent plutôt sur leur capacité de travailler dur et sont

particulièrement réceptives aux récits des migrants faisant partie de leur cercle de connaissances qui ont connu la réussite. L'environnement familial est violent, les enfants subissent des sévices ou des négligences, les filles ne bénéficient pas d'une surveillance parentale et ne sont que faiblement intégrées dans les cercles sociaux¹².

38. Save the Children Roumanie insiste, d'autre part, sur la vulnérabilité des enfants placés en institution et de ceux qui ont récemment quitté une institution¹³.

39. L'ONG Terre des Hommes a réuni des informations sur les risques encourus par les enfants non accompagnés du comté d'Oas, principalement des garçons, qui se rendent en France. Ils sont en danger car il est fréquent qu'ils tombent dans la délinquance et vivent dans des conditions très précaires, avec pour lot quotidien la peur, la faim et l'abandon¹⁴.

2. Recrutement et exploitation

40. Le mode opératoire le plus courant pour recruter des victimes est de leur faire miroiter la fausse promesse d'un travail à l'étranger par l'intermédiaire de connaissances, de parents ou d'amis. Dans la plupart des cas, la première approche est le fait d'une femme âgée de 35 à 45 ans. Le plus souvent, elle montre la photo d'une jeune fille en disant que c'est sa fille, et qu'elle a un bon travail en Europe occidentale. Si le recruteur est un homme, il a entre 25 et 35 ans et arbore des signes extérieurs de richesse. Il use de son charme pour attirer les jeunes filles et gagner leur confiance.

41. Il arrive même que les parents soient impliqués dans la traite de leur enfant et consentent par écrit à ce que l'enfant quitte le territoire. Dans les cas de trafic à des fins d'exploitation économique, il est courant que l'enfant quitte le pays avec ses parents ou des proches.

42. En général, les enfants quittent le pays avec des documents en règle, mais une fois les frontières franchies les trafiquants s'en emparent. S'ouvre alors le piège de la «servitude pour dettes». Les filles sont généralement violées par les trafiquants et revendues de trafiquant en trafiquant, pour un prix qui va en augmentant à chaque transaction, commençant aux alentours de 100 euros et pouvant aller jusqu'à 2 500 euros, prix qui a été versé pour une jeune fille vendue à 22 reprises en ex-République yougoslave de Macédoine¹⁵.

E. Traite interne et prostitution des enfants

43. La traite interne fait l'objet d'une médiatisation et d'une attention de plus en plus grandes du fait de la visibilité croissante de la prostitution et des conditions de travail de celles qui s'y livrent, en particulier à Bucarest. Les services sexuels font l'objet d'une large publicité¹⁶. Les journaux, sites Internet et guides des loisirs nocturnes ainsi qu'une grande partie des 10 000 chauffeurs de taxi de la ville indiquent les lieux où il est possible de se procurer ce type de services (que l'on trouve principalement dans les hôtels et des quartiers précis, le plus souvent près des gares). Selon le maire de Bucarest, «La prostitution est en pleine expansion à Bucarest. Parmi celles qui la pratiquent figurent des filles de moins de 18 ans qui sont entre les mains des cercles mafieux. Une partie de la police est corrompue et protège les réseaux de proxénètes.»

44. Les proxénètes font passer les femmes et les filles d'une zone à une autre pour diversifier le marché de la prostitution dont ils ont le contrôle. Celles-ci sont revendues de proxénète à proxénète. Un cas emblématique est celui d'une jeune fille nommée Diana achetée par un journaliste, pour 400 dollars des États-Unis en 2003. Ce dernier a déclaré ceci: «Nous avons parlé aux proxénètes, et presque tous avaient des jeunes filles à vendre. L'un d'entre eux, dans la gare principale de Bucarest, voulait nous vendre une fille pour 1 000 dollars.» La dénommée Diana est une handicapée mentale et n'a jamais été à l'école. Montrant les blessures que lui avait causées la chaîne avec laquelle on la battait, elle a expliqué que le proxénète et sa femme lui portaient des coups de couteau et l'enfermaient parfois dans le chenil. Diana a été recueillie par le foyer de l'ONG Reaching Out, à Pitesti¹⁷.

45. L'étape suivante pour nombre de ces filles et jeunes femmes est la traite à l'échelle internationale. Elles sont forcées à se prostituer en Roumanie un ou deux ans, jusqu'à ce qu'elles perdent toute estime d'elles-mêmes et qu'elles soient convaincues que la prostitution est la seule voie possible pour elles. Elles sont alors jugées «prêtes» pour la traite internationale.

46. Paradoxalement, les mêmes personnes sont considérées par la loi roumaine comme des victimes si elles sont arrachées aux trafiquants mais comme des criminelles si elles se prostituent dans leur propre pays. La prostitution est en effet illégale en droit roumain. Une femme ou une jeune fille peut être condamnée s'il est prouvé qu'elle tire ses revenus de la prostitution. Même si cela n'est pas fréquent, plusieurs cas de jeunes filles de moins de 18 ans condamnées et incarcérées pour prostitution ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial. Cela est incompatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en vertu desquelles les mineurs qui se prostituent sont des victimes et non des criminels¹⁸. Cela expose en outre les mineurs à toutes sortes d'exploitations et de sévices du fait même de l'illégalité de leur situation.

47. Parallèlement aux préoccupations croissantes que suscite la traite interne à des fins de prostitution, on dispose de quelques informations sur des cas de traite à des fins d'exploitation du travail des enfants dans l'agriculture. Le travail agricole des enfants est une pratique traditionnelle dans les zones rurales. Ce fait s'ajoutant à des situations de grande pauvreté et d'accès limité, voire nul, aux services publics, y compris aux services de santé et d'éducation, peut parfois conduire des parents à vendre ou «louer» leurs enfants pour la saison. Un cas, largement médiatisé, concernait des enfants du comté d'Iasi envoyés à Giurgiu, dans le sud du pays. La plupart d'entre eux étaient des Roms.

48. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la grande pauvreté qui règne dans certaines zones rurales. L'enseignement dispensé dans les écoles primaires est jugé de mauvaise qualité et l'infrastructure est considérée comme insuffisante. Les établissements d'enseignement secondaire sont souvent trop éloignés pour beaucoup d'adolescents des zones rurales. Le coût du transport est souvent un obstacle qui dissuade les garçons et les filles de poursuivre leurs études. Ces facteurs augmentent pour les adolescents le risque d'être victimes d'exploitation, notamment de la traite.

F. Enfants des rues

49. Le Rapporteur spécial a été profondément ému par les conditions de vie des enfants des rues qu'il a rencontrés à Cluj-Napoca et à Bucarest.

50. Le Rapporteur spécial a vu les conditions de vie dégradantes et dangereuses dans lesquelles vivent des enfants des rues qui ont trouvé refuge dans une grotte dissimulée dans le parc de la colline de Cetatuia, à Cluj. Il a pu constater les mêmes conditions à Bucarest, où il s'est entretenu avec deux enfants, Giovanni et Ana. Ces derniers errent dans les rues, inhalant des vapeurs de colle et buvant de l'alcool pur. Ils entendent chaque jour des récits de violences et d'abus touchant des membres de leur propre groupe. Un éducateur a signalé plusieurs cas de sévices sexuels perpétrés par les forces de l'ordre. Pour ces enfants, les violences et sévices sexuels font partie de codes de comportement qu'ils ont intériorisés. Les filles sont constamment exposées à la violence sexuelle.

51. L'accès aux soins de santé est un problème majeur. Vivant dans des conditions extrêmement précaires, les enfants des rues ont de graves problèmes de santé, ils souffrent en particulier de maladies vénériennes. Bien que la loi roumaine garantisse l'accès aux soins de santé à tous les enfants, ces soins leur sont de fait niés dans la plupart des cas. Pour recevoir un traitement médical, il est en effet nécessaire de produire une pièce d'identité et une attestation de couverture sanitaire de base. Or, la plupart des enfants des rues n'ont pas ces documents.

52. S'il y a lieu de se féliciter de la baisse du nombre d'enfants des rues constatée ces dernières années¹⁹, la situation des enfants qui vivent encore dans les rues reste un sujet de grave préoccupation, qui appelle des mesures urgentes.

G. Enfants roms

53. Les indicateurs sociaux montrent l'exclusion systémique dont sont victimes les communautés roms. Ces communautés sont surreprésentées dans les statistiques relatives à la pauvreté, au chômage, à la mortalité infantile, etc.²⁰. Les enfants roms cumulent diverses exclusions et discriminations qui se traduisent, entre autres, par leur surreprésentation parmi les enfants des rues, les victimes de la traite et les enfants vivant en institution.

54. Le Rapporteur spécial a rendu visite à la communauté rom de Pata Rat, dans la commune de Cluj-Napoca, où près de 900 personnes vivent dans des cabanes en bois, sans eau. Ces personnes tirent l'essentiel de leurs revenus du recyclage des ordures. Les enfants travaillent au côté de leurs parents à ramasser des chiffons et déchets recyclables dans les décharges de Cluj-Napoca²¹. La majeure partie des habitants de la communauté de Pata Rat n'a pas accès aux soins de santé, faute d'une couverture sanitaire de base, laquelle coûte approximativement 100 dollars des États-Unis par an.

55. En juillet 2003, la Direction de la protection de l'enfance du comté a créé un centre d'accueil de jour pour les enfants roms d'âge préscolaire. Entre 20 et 30 enfants y sont pris en charge chaque jour. Ils y prennent une douche et reçoivent des vêtements propres, qu'ils peuvent conserver. Ils y participent également à diverses activités éducatives. L'objectif est de préparer ces enfants de façon que, lorsqu'ils entrent à l'école, ils ne soient pas désavantagés par rapport aux élèves dont les premières années se déroulent dans un environnement plus propice au développement de la personnalité d'un enfant. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans ce centre de jour et en a apprécié le travail préventif qui y est accompli. Investir dans la petite enfance a des répercussions positives sur les parents et les familles, et à terme sur la communauté tout entière. Il est à signaler également que des ONG gèrent plusieurs crèches destinées aux enfants d'âge préscolaire issus de la minorité rom.

H. Sévices sexuels

56. Les enfants traumatisés par des sévices sexuels courent un risque élevé d'exploitation, dans ses pires formes, comme la prostitution ou la traite. Lorsqu'ils fuient les sévices dont ils souffrent à la maison, leur vulnérabilité est telle qu'ils risquent de se retrouver dans des situations de violence et d'exploitation.

57. Quantifier l'incidence des sévices sexuels est toujours problématique. Seule le bout de l'iceberg apparaît dans les statistiques, la plupart des cas n'étant jamais dénoncés. Dans le cadre d'une enquête effectuée en 2001, 9,1 % des enfants interrogés déclaraient avoir été victimes d'une forme d'abus sexuel. Les familles dans lesquelles les parents sont alcooliques ou toxicomanes, celles dont la situation socioéconomique est précaire, ou encore celles dans lesquelles les parents ont un faible niveau d'instruction sont des terrains favorables à ce phénomène. On soupçonne même que les abus subis sont bien plus importants que ce qu'ont déclaré les enfants au cours des entretiens²².

58. La réticence à porter plainte s'explique principalement par les tabous qui entourent les sévices sexuels dans la famille ainsi que par la façon dont le système de justice traite les victimes, qui ajoute une seconde expérience traumatisante à la première. Le Rapporteur spécial souligne à cet égard: a) que parfois, les services de police n'enregistrent même pas les cas d'abus sexuel et de violence domestique dénoncés par les victimes, b) qu'il n'existe pas de police spécialisée pour les femmes et les enfants victimes de sévices, c) que la loi roumaine ne prévoit pratiquement la condamnation de l'auteur qu'en cas de flagrant délit, preuve très difficile à produire, et d) que la victime doit prendre à sa charge le coût de l'examen médical nécessaire pour prouver qu'il y a eu abus.

59. Ces facteurs et d'autres découragent les victimes de porter plainte, ce qui donne lieu à une impunité qui ne fait que perpétuer le phénomène. Ce cercle vicieux peut être brisé. Lorsque existe un système d'appui qui apporte assistance et conseils aux victimes et qu'est instauré un environnement protecteur et bienveillant, ces dernières se sentent encouragées à dénoncer les méfaits qu'elles subissent. Le Rapporteur spécial a pu s'en rendre compte avec l'exemple du travail accompli par l'ONG Artemis, à Cluj-Napoca.

I. Corruption

60. La corruption est devenue un phénomène omniprésent dans l'administration publique. Des cas de parents devant soudoyer l'enseignant de leurs enfants pour être sûrs qu'ils aient de bons résultats aux examens ont été rapportés au Rapporteur spécial. De la même manière, dans le secteur de la santé, offrir de l'argent aux médecins afin d'«avancer» sur la liste d'attente pour les rendez-vous ou obtenir que le médecin se déplace en temps voulu au domicile du patient est une pratique courante, même pas perçue comme de la corruption, considérée comme un simple «paiement volontaire», ainsi que le Secrétaire d'État au Ministère de la santé l'a indiqué au Rapporteur spécial.

61. Selon le maire de Cluj-Napoca, la corruption est un problème à tous les niveaux, y compris au sein de la police, et le poids de la bureaucratie et le faible niveau de salaire y contribuent fortement.

62. Même si la corruption ne concerne pas directement le Rapporteur spécial, il est évident qu'elle nuit à l'application de la loi, à la fourniture des services sociaux et à la capacité globale de l'État de prévenir et réparer les effets des violations des droits de l'homme.

III. LÉGISLATION

63. La Roumanie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux concernant plus spécifiquement la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

64. Le Gouvernement roumain a également signé plusieurs protocoles de coopération pour la lutte contre la criminalité transfrontière, y compris la traite des êtres humains, avec la plupart des pays d'origine et de destination²³.

65. En 2002, la Roumanie a signé avec la France un accord sur la protection des mineurs roumains non accompagnés en situation difficile en France. Cet accord a pour objet de repérer et de protéger les mineurs en difficulté et d'adopter des mesures de protection et de réinsertion, y compris dans le contexte du rapatriement. L'échange d'informations permet au Gouvernement roumain de localiser les enfants qui ont quitté le territoire et peuvent être en situation difficile à l'étranger. Sans cet accord, le Gouvernement aurait des informations sur les enfants rapatriés seulement mais pas sur la situation de ceux qui ont quitté le pays. C'est pourquoi il est important de signer ce type d'accords bilatéraux avec d'autres pays de destination, comme la Roumanie envisage de le faire avec l'Italie et l'Espagne.

66. La protection des enfants et des jeunes est inscrite dans la Constitution de 1991, dont l'article 45 dispose que les enfants et les adolescents doivent jouir d'une protection et d'une assistance spéciale de leurs droits et interdit l'exploitation des mineurs.

67. En juin 2004, une nouvelle série de quatre lois relatives à l'enfance a été adoptée. Elles traitent respectivement de la protection et la promotion des droits de l'enfant, du régime juridique de l'adoption, de la création de l'autorité nationale pour la protection de l'enfance et de la création de l'Office national pour l'adoption.

68. La loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant (n° 272/2004) est une loi-cadre sur les droits de l'enfant qui est à l'image de la Convention relative aux droits de l'enfant en ce sens qu'elle fait primer l'intérêt supérieur de l'enfant et énumère de façon détaillée les droits qui sont les siens. Elle établit aussi le cadre institutionnel pour la promotion et la mise en œuvre des droits et principes consacrés par la loi.

69. Fait nouveau positif, l'abrogation de la loi sur l'abandon contribue aujourd'hui à juguler et prévenir les abandons d'enfants. Auparavant, lorsqu'un enfant ne recevait pas de visites de sa famille pendant six mois ou plus, il était considéré comme abandonné, donc adoptable, même si les liens familiaux n'étaient pas rompus.

70. La Roumanie s'est dotée d'une loi contre la traite parmi les plus complètes²⁴. La loi 678/2001 sur la prévention et la répression de la traite des personnes définit les notions de traite des êtres humains, de traite des mineurs et d'exploitation. L'éventail des activités constitutives de ce crime est suffisamment large pour inclure des activités illégales qui

ne pourraient pas être considérées comme constitutives d'infractions distinctes mais qui facilitent la traite des personnes. La loi définit aussi les procédures de rapatriement et l'éventail de services sociaux et de droits garantis aux victimes.

71. L'article 20 de cette loi contient une disposition contre l'impunité, en vertu de laquelle une personne qui s'est livrée à la prostitution parce qu'elle a été victime de la traite n'est pas punie pour cette infraction. Comme on l'a dit plus haut, paradoxalement, selon la loi les personnes qui franchissent les frontières dans le cadre de la traite et sont contraintes à se prostituer à l'étranger sont des victimes tandis que celles qui se prostituent à l'intérieur du pays sont considérées comme des criminelles.

72. Un autre point faible de la législation se trouve dans la réglementation sur l'immigration. Le décret d'urgence n° 112 (2002) ne protège pas les victimes de la traite contre le risque de poursuites pour franchissement illégal des frontières. En cas de traite, lorsqu'une victime de nationalité roumaine a illégalement franchi les frontières d'un pays de transit ou de destination, elle peut être poursuivie en Roumanie pour cette infraction une fois qu'elle est revenue ou qu'elle est rapatriée avec son consentement ou de force sur le sol roumain²⁵.

73. La pornographie mettant en scène des enfants est définie et réprimée par la loi n° 196/2003 sur la prévention et la répression de la pornographie ainsi que par la loi n° 678/2001 sur la prévention et la répression de la traite des personnes.

IV. APPLICATION DES LOIS

74. Le Rapporteur spécial a rassemblé des données contradictoires sur la qualité du travail de la police. D'un côté, les forces de l'ordre sont accusées d'être impliquées dans la couverture des réseaux de prostitution, ainsi que l'a ouvertement dit le maire de Bucarest. D'un autre, les ONG travaillant dans le domaine de la traite et des sévices à enfant ont fait état d'expériences positives de collaboration avec la police, qui, selon un représentant d'Alternative sociale, «commence à changer». De même, les responsables du foyer Reaching Out, créé à Pitesti pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de la traite, ont salué le travail des unités de police spécialisées dans la répression de la traite avec les victimes. Cela montre que le fait que la police soit spécialisée et formée peut faire la différence lorsqu'il s'agit de traiter les victimes avec respect.

75. L'un des points faibles dans l'application de la législation contre la traite est la protection des témoins. Même si la nouvelle loi dispose que les témoins doivent, à leur demande, bénéficier d'une protection physique, tel n'a pas encore été le cas. Or, les témoins, et éventuellement leurs familles, ont besoin d'une protection non seulement pendant les procédures judiciaires mais également une fois celles-ci terminées. Il arrive souvent que des témoins dans des affaires de traite reviennent sur leur témoignage à l'audience par peur des trafiquants ou parce qu'ils ont été soudoyés par ces derniers. La loi n° 678/2001 stipule que les témoignages doivent, dans un souci de protection, être recueillis ailleurs qu'au lieu de résidence de la victime ou du témoin. Les frais de transport sont à la charge des témoins. De plus, les procès relatifs à la traite sont généralement très longs. Ceci implique plusieurs voyages pour les victimes, ce qui est pratiquement impossible pour bon nombre d'entre elles²⁶.

76. Dans le comté d'Iasi, un tribunal spécialisé pour mineurs a été mis en place à titre expérimental. Le procureur général près ce tribunal a signalé que le comté d'Iasi détenait le record des condamnations pour traite d'êtres humains. Maintenant que la Roumanie met en place un système de justice pour mineurs au niveau national, l'expérience d'Iasi pourra servir de modèle sur la manière d'opérer ce changement majeur dans le système de justice.

V. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUES

77. Créée en 2001 au sein du Ministère du travail, l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et l'adoption est l'organe public spécialisé qui assure la coordination méthodique des activités de protection de l'enfance. Cette instance formule, harmonise et surveille les politiques en la matière et coordonne le système de protection de l'enfance qui a été décentralisé en 1997, date à laquelle des directions de la protection de l'enfance ont été créées au niveau des comtés.

78. Le cadre institutionnel comporte trois niveaux: le niveau local (municipal), le niveau du comté et le niveau national. Au niveau municipal, le maire est tenu d'assurer le respect des droits de l'enfant dans la collectivité. Au sein des conseils locaux, une unité ou un service spécifique peut être créé pour traiter des questions concernant les enfants, la responsabilité ultime en la matière revenant au maire.

79. Au niveau du comté, la Direction de la protection de l'enfance, au sein du Conseil de chaque comté, applique les politiques et programmes relatifs à la protection de l'enfance, sous la coordination globale de l'Autorité nationale, qui est au sommet de la structure institutionnelle. En janvier 2005, la Direction de la protection de l'enfance fusionnera avec la Direction de la protection sociale. S'il est vrai que cette fusion peut faciliter la coordination des politiques et programmes dans des domaines connexes, le fait est qu'il est aussi possible que des problèmes d'allocation budgétaire et de priorités concurrentes surviennent dans les différents domaines de l'action sociale.

80. Le schéma directeur pour l'enfance est la stratégie gouvernementale concernant la protection de l'enfance en difficulté (2001-2004), qui fait de la protection de l'enfance une priorité nationale. L'un des objectifs centraux de cette stratégie est de renforcer le principe de décentralisation et de faire en sorte que les collectivités soient responsables de leurs enfants.

81. Un plan national d'action de lutte contre la traite des êtres humains a été adopté en 2001. Il est axé sur différentes activités: information et sensibilisation sur les risques inhérents à la traite des êtres humains, amélioration de la situation socioéconomique des personnes courant un grand risque d'être victimes de la traite, élaboration d'une stratégie de communication pour combattre la traite, aide au retour et à la réinsertion sociale des victimes, coopération internationale et régionale dans le cadre de la lutte contre la traite.

82. Dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action national, un groupe de travail interministériel sur la traite a été constitué pour coordonner et évaluer les activités dans ce domaine. Son rôle principal est d'améliorer la législation, les procédures d'application de la loi et l'aide aux victimes. Le Groupe de travail est composé de représentants du Gouvernement, d'organisations internationales et de donateurs.

83. En mai 2004, le Plan d'action national pour la prévention et la répression de la traite des enfants et la réinsertion sociale des victimes de cette pratique (2004-2007) a été adopté. Ce plan comprend divers éléments: recherche et analyse; prévention; protection, réadaptation et réinsertion sociale des victimes; coopération internationale; amélioration de la législation; et renforcement des moyens institutionnels. Parmi les nombreuses actions prévues par le Plan, on peut citer la création d'un réseau national de 10 centres de protection et d'aide d'urgence, la fourniture de soins de santé et l'aide psychologique et juridique aux enfants qui sont victimes de la traite et à ceux qui risquent de l'être. Le Plan prévoit aussi l'adoption des quatre lois relatives aux enfants mentionnées plus haut. Cette tâche a été accomplie en juin 2004.

84. À Piatra Neamt, le Rapporteur spécial a eu la possibilité de s'entretenir avec l'équipe pluridisciplinaire sur le travail des enfants. Son travail constitue une expérience intéressante de coordination institutionnelle autour d'un thème. L'équipe pluridisciplinaire est composée, entre autres, de représentants du Conseil de comté, de la Direction de la protection de l'enfance, de la police du comté, de la Direction de la santé publique, de l'Inspection du travail et d'ONG. L'équipe a mis en évidence les avantages de la coordination interinstitutions et du travail d'équipe dans la lutte contre des problèmes sociaux tels que le travail des enfants.

VI. PROGRAMMES

85. Plusieurs programmes de lutte contre la traite, qui abordent cette pratique sous différents angles: prévention, assistance et réinsertion, sont en cours.

86. En matière de prévention, plusieurs campagnes de sensibilisation se déroulent actuellement. Save the Children a lancé une campagne dans les écoles à la fin de l'année 2003 et une campagne auprès des médias en 2004. En 2003, le Centre «partenariat pour l'égalité» a lancé une campagne en faveur des enfants vivant en institution. D'autre part, une campagne lancée par l'ONG Alternative Sociale couvre huit comtés de la région de la Moldavie. Les affiches de cette campagne montrent une jeune fille prête à partir une valise à la main et portent le slogan «Vous avez de grands rêves, mais la réalité pourrait être différente; informez-vous avant d'accepter un travail à l'étranger». La ligne téléphonique d'urgence établie dans le cadre de cette campagne reçoit de nombreux appels de personnes qui pensent qu'il s'agit d'une publicité pour des possibilités d'emploi à l'étranger, comme il y en a souvent dans les journaux roumains. C'est bien ce groupe que la campagne cherche à atteindre: les jeunes gens prêts à partir à l'étranger, attirés par une offre d'emploi mensongère.

87. Plusieurs ONG offrent un refuge aux victimes de la traite. On recense 2 foyers à Bucarest, 4 à Timisoara, 1 à Pitesti, 1 à Bistrita, 1 à Mehedinti et 1 à Iasi. Aucun foyer n'est conçu pour recevoir exclusivement des enfants victimes de traite.

88. L'OIM joue un rôle important dans le processus de rapatriement en aiguillant les victimes de la traite vers des ONG compétentes à des fins d'assistance et de réinsertion. Le foyer d'Iasi et un des deux foyers de Bucarest sont coordonnés par l'OIM en coordination avec des ONG partenaires. Les victimes peuvent y rester pendant six mois. Elles peuvent ensuite s'installer dans un appartement sûr, géré par une ONG partenaire, qui fournit une assistance à plus long terme (selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, la plus longue période d'assistance a duré deux ans et demi).

89. Depuis 1998, l'ONG Reaching Out s'occupe à Pitesti d'un foyer hébergeant des jeunes filles de 15 à 24 ans victimes de la traite. La durée du programme de réadaptation est d'un an mais peut être prorogée si, passé ce délai, les intéressées ne sont toujours pas à même de commencer une nouvelle vie, en toute autonomie. L'esprit du programme est de rendre les jeunes femmes et jeunes filles capables de retrouver respect et estime de soi, grâce à une approche individualisée. Chacune d'entre elles a en effet un plan individuel et se fixe ses propres objectifs. Dans la plupart des cas, cet objectif est de reprendre les études. Le foyer propose des formations professionnelles et gère un atelier de couture. Les jeunes femmes quittent le programme une fois qu'elles ont un travail et quelques économies. Auparavant, elles doivent présenter un budget pour les trois mois à venir. Toutes sont encouragées à rester en contact avec le personnel du foyer, ce qu'elles font. Le responsable du foyer a en effet déclaré au Rapporteur spécial pouvoir dire «où se trouve chacune des 122 jeunes filles ayant à ce jour reçu une assistance et ce qu'elle est devenue».

90. La stigmatisation de la part de la société est un problème majeur. En général, les habitants du quartier où se trouve un foyer ne connaissent pas le parcours de celles qui y vivent. Le personnel dit généralement qu'il s'agit d'un centre de formation professionnelle pour jeunes filles issues de familles à problèmes. Le but est de protéger les jeunes filles de cette stigmatisation. La même précaution s'impose lorsque les jeunes filles s'inscrivent dans un établissement scolaire ou lorsqu'elles obtiennent un emploi.

91. Des programmes de réinsertion sont en cours en Roumanie depuis quelques années. Il est important de commencer à évaluer l'impact de l'assistance fournie. Qu'advient-il des victimes de la traite une fois qu'elles ne bénéficient plus du programme de réinsertion? Que font-elles un an, deux ans, cinq ans plus tard? L'OIM a entamé une évaluation très préliminaire de son assistance dans ce domaine. Les résultats approximatifs obtenus laissent à penser que davantage d'efforts sont nécessaires pour évaluer les programmes et développer des indicateurs de performance²⁷. Dans un contexte où les politiques de lutte contre la traite prônent à juste titre davantage d'assistance aux victimes, il est impératif de savoir exactement ce qui marche et ce qui ne marche pas en la matière. Les traumatismes et la violence subis sont si graves que redonner aux victimes les moyens de reconstruire une vie indépendante est un défi immense pour tout programme de réinsertion. Un taux de réussite de 100 % est un objectif irréaliste, mais il n'en reste pas moins que des indicateurs de performance et des évaluations des programmes sont nécessaires pour affiner les méthodes de travail.

92. Il n'existe quasiment pas de programmes sociaux traitant de la prostitution, et plus particulièrement de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants, la seule exception étant un projet sur la prévention du VIH/sida chez les prostituées de Bucarest mené à bien par l'ONUSIDA, l'UNICEF et l'ONG ARAS. Ce programme a débuté il y a trois ans et a dû surmonter des problèmes du fait de l'illégalité de la prostitution. Pour ce qui est de la police, le dialogue et les efforts de sensibilisation menés ont permis d'établir une relation plus constructive entre elle et le personnel du programme, qui peut maintenant opérer dans un environnement moins hostile. Il a fallu en faire autant avec les proxénètes. Au début, le programme s'adressait directement aux prostituées, lesquelles subissaient ensuite des mesures de représailles de la part des proxénètes, qui percevaient le programme comme une menace à leur activité. Une nouvelle approche a donc ensuite été adoptée et les informations sur la prévention du VIH/sida sont désormais transmises aux prostituées par l'intermédiaire des proxénètes. Environ 70 % des prostituées bénéficiant de ce programme sont des jeunes filles âgées de 16

à 18 ans, ce qui montre bien l'ampleur de la prostitution de mineurs et le besoin criant de programmes dans ce domaine.

93. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans plusieurs foyers pour enfants en difficulté: 2 foyers pour enfants des rues à Iasi et à Bucarest, et 2 centres d'accueil d'urgence, à Iasi et Cluj-Napoca. Il a également visité le centre maternel pour la prévention des abandons, à Cluj-Napoca, où les femmes en situation difficile peuvent rester jusqu'à six mois avec leur nouveau-né.

94. La «Maison Gavroche», à Bucarest, centre d'accueil pour les enfants des rues, a été choisie pour être le premier centre national d'accueil des mineurs non accompagnés rapatriés. Elle fonctionnera comme un lieu de transit où les enfants pourront être hébergés pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois avant d'être aiguillés vers les services compétents de leur comté d'origine. La Maison Gavroche a été sélectionnée pour cette expérience pilote vu le travail exemplaire qu'elle accomplit auprès des enfants en situation difficile. Pour autant, des craintes existent quant à l'efficacité du système d'aiguillage. La transformation progressive du centre pourrait, elle aussi, poser des problèmes. Le fait de regrouper différentes catégories (enfants des rues de Bucarest et enfants rapatriés, notamment les victimes de la traite) risque de causer des tensions ingérables. Une étroite surveillance de cette expérience pilote est donc essentielle.

95. L'infirmière (il peut aussi s'agir d'un infirmier) communautaire est une initiative sociale intéressante dont il a été fait part au Rapporteur spécial. Elle fait le lien entre les soins de santé et l'assistance sociale. Elle va de maison en maison et facilite l'accès aux services de santé et aux services sociaux. C'est là une initiative louable pour rapprocher l'État de la collectivité sur le plan des services sociaux.

96. L'afflux d'aide étrangère a créé un terrain favorable à l'expansion des ONG, en particulier dans le domaine des services sociaux, mais beaucoup moins dans le domaine de la sensibilisation. Maintenant que l'aide étrangère commence à diminuer, la survie de bon nombre d'ONG est menacée. Leur accès aux fonds publics est encore limité, de même que la collaboration entre les autorités publiques et la société civile sur les questions sociales. L'héritage culturel d'un État qui a longtemps été le seul et unique acteur dans tous les domaines reste présent et fait obstacle à une relation pleinement fructueuse entre autorités publiques et société civile. Cela est également valable pour le secteur privé, dont l'implication dans des initiatives sociales reste très limitée. Il serait bon que les syndicats eux aussi deviennent des défenseurs des droits de l'enfant.

VII. CONCLUSIONS

97. La Roumanie a enregistré de nombreuses avancées dans le domaine de la protection de l'enfance ces dernières années: réforme d'établissements de placement archaïques; adoption d'un ensemble de nouvelles lois sur les droits de l'enfant; décentralisation du système de protection de l'enfance; mise en œuvre de plusieurs plans d'action nationaux, qui sont autant de feuilles de route pour l'application de la politique relative aux droits de l'enfant; émergence d'une nouvelle génération de professionnels dévoués travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance. Bon nombre de ces avancées sont la conséquence de la pression exercée par la communauté internationale, en particulier l'Union européenne. Toutefois, l'urgence qu'il y avait à répondre aux priorités pressantes en

matière de protection de l'enfance signalées par la communauté internationale a fait qu'une grande partie des efforts et des ressources ont été axés sur les questions concernant les établissements de placement, l'adoption internationale et la traite transnationale des êtres humains, au détriment d'autres problèmes touchant les enfants qui ont été quelque peu négligés, notamment la traite au niveau interne et la prostitution des enfants.

98. La traite interne est largement occultée par sa «grande sœur» internationale, qui a jusqu'ici bénéficié de presque toute l'attention des autorités, des médias, de la communauté des donateurs et des organisations compétentes en la matière. Il est pourtant évident que la traite interne ouvre la voie à la traite internationale et qu'aucune stratégie de lutte contre la traite ne pourra être efficace si on ne s'attaque pas à l'aspect interne du problème, avec des politiques de prévention et des programmes de réadaptation des victimes appropriés qui restent à mettre en place. L'illégalité de la prostitution rend les prostituées, en particulier les adolescentes, plus vulnérables encore à l'exploitation et aux abus. Au lieu d'être considérées comme des victimes, ce qu'elles sont, elles sont traitées comme des criminelles.

99. La traite transnationale reste un problème majeur. L'incohérence des données, le déplacement des pays de destination, désormais situés en Europe occidentale et non plus dans les Balkans, les changements dans les méthodes des trafiquants, chez lesquels le recours à la coercition est aujourd'hui moins évident, font qu'il est difficile de dire si la situation s'améliore ou empire.

100. L'exclusion sociale, la discrimination et la stigmatisation dont l'effet conjugué s'exerce aux niveaux collectif et individuel sont à la fois des causes profondes de vulnérabilité à la traite et à l'exploitation sexuelle et des facteurs qui y contribuent. Les groupes ci-après, notamment mais pas exclusivement, sont exposés à un haut risque: enfants des rues, enfants roms, enfants victimes de sévices sexuels et de violences domestiques, enfants placés en institution ou ayant récemment quitté une institution, enfants issus de familles dysfonctionnelles et pauvres peu éduqués.

101. Les zones rurales sont particulièrement touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, et ont peu ou pas accès aux services sociaux de base tels que les soins de santé et l'éducation. De par leur pauvreté même, les zones rurales constituent un réservoir de victimes potentielles de la traite et d'autres formes d'exploitation.

102. Alors que des progrès sont à constater dans la réforme d'institutions de placement archaïques, le Rapporteur spécial reste préoccupé par le nombre élevé d'enfants relevant de l'assistance publique, qui révèle la persistance du problème de l'abandon d'enfants.

103. La collaboration entre la société civile et l'État dans le domaine social n'est pas encore assez forte. Les ONG n'ont qu'un accès limité au financement public et la baisse progressive de l'aide étrangère met leur survie en danger. L'engagement du secteur privé dans les initiatives sociales est assez restreint.

104. Une corruption généralisée dans l'administration publique nuit à l'application des lois, à la fourniture des services sociaux et, d'une manière générale, à la capacité de l'État de prévenir les violations des droits de l'homme et de réparer leurs effets.

VIII. RECOMMANDATIONS

105. Dans le domaine législatif, le Rapporteur spécial recommande:

- a) De dépénaliser la prostitution;
- b) De modifier le décret d'urgence n° 112 de 2002 sur la protection des victimes de la traite contre toutes poursuites pour franchissement illégal des frontières;
- c) De continuer à conclure des accords bilatéraux sur la lutte contre la traite avec les pays de destination.

106. Pour faciliter l'application des lois, le Rapporteur spécial recommande:

- a) De former la police quant à la façon de se comporter avec les victimes de la traite, de violences domestiques et de sévices sexuels;
- b) De mettre en place un système de protection des témoins dans les affaires de traite d'êtres humains. Les témoins doivent non seulement se voir offrir une protection mais aussi bénéficier de mesures de nature à les inciter à témoigner. Les facteurs dissuasifs actuels, comme le fait que les frais de transport soient à la charge des témoins, devraient être éliminés ou compensés par des incitations;
- c) De tirer les enseignements de l'expérience pilote du tribunal des mineurs créé à Iasi et d'en tenir compte lors de la mise en place du nouveau système de justice des mineurs.

107. L'émigration ouvre souvent des perspectives aux gens et il n'est pas possible de l'arrêter. Il n'en reste pas moins qu'elle engendre aussi pour un nombre important de personnes, y compris des enfants, des déplacements dans des conditions précaires, avec peu d'informations et de moyens pour faire face à des situations difficiles et dangereuses. Ce sont ces personnes qui doivent faire l'objet de programmes de prévention adéquats – non pas pour leur ôter la volonté d'émigrer, mais pour les mieux armer, afin que leur émigration soit une expérience positive.

108. Pour être efficaces, les politiques et programmes de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants doivent s'attaquer aux causes profondes du phénomène, au premier rang desquelles figurent l'exclusion sociale et la discrimination. Face à la situation que recouvrent ces concepts qui sont vastes, et en fin de compte plutôt vagues, le Rapporteur spécial suggère de cibler les groupes touchés de diverses manières et dans une plus ou moins large mesure par l'exclusion sociale, la discrimination et la stigmatisation. Il s'agit, entre autres, des enfants des rues, des enfants roms, des victimes de sévices sexuels et de violences domestiques, des enfants placés en institution ou ayant récemment quitté une institution, des enfants issus d'une famille dysfonctionnelle ou pauvre, dont le niveau d'instruction est faible. Il faudrait chercher à joindre des mesures ciblées à des programmes en faveur des enfants et des adolescents des rues se livrant à la prostitution, et à des changements structurels (comme la réforme du système scolaire). Il est en particulier urgent de mettre au point des programmes de lutte contre la prostitution des enfants. C'est dans une course qu'il faut s'engager: les programmes

sociaux doivent être suffisamment rapides pour offrir des solutions aux enfants avant que ce ne soient les proxénètes qui les abordent.

109. En matière de programmes de lutte contre la traite des êtres humains, le Rapporteur spécial recommande:

a) D'entreprendre une évaluation complète des programmes de réadaptation afin d'établir des indicateurs de performance et d'affiner les méthodes de travail;

b) D'envisager des initiatives permettant d'échanger les données d'expérience en la matière, de tirer les leçons des projets mis en œuvre et de promouvoir un enrichissement mutuel au moyen des bonnes pratiques repérées aux niveaux national et régional.

110. En ce qui concerne les établissements de placement, tout en remarquant les remarquables progrès accomplis, le Rapporteur spécial insiste sur la nécessité de ne pas oublier les enfants encore en institution, défavorisés et en situation de vulnérabilité. Il recommande:

a) De poursuivre le processus de transformation des institutions archaïques en se fixant des objectifs pour les prochaines années;

b) De mettre en place un mécanisme à l'effet d'allouer automatiquement un budget aux familles d'accueil dans tous les cas où cela est nécessaire pour la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans, qui, de par la loi, ne devraient pas être placés en institution. La réintégration dans la famille biologique devrait être la première priorité et devrait être recherchée avant même d'envisager l'option de la famille d'accueil;

c) D'intensifier les programmes tendant à améliorer la qualité des soins en institution et d'encourager le bénévolat dans ce domaine;

d) De créer la profession d'éducateur spécialisé dans le travail en institution.

111. Le Rapporteur spécial suggère de s'appuyer sur les conclusions de l'étude sur les causes des abandons d'enfants pour concevoir des politiques de prévention de ces abandons.

112. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à s'attaquer vigoureusement au problème de la corruption. Les institutions publiques doivent être protégées, car elles sont l'épine dorsale de la démocratie. Parallèlement, les institutions doivent être saines pour fonctionner correctement.

113. La collaboration entre l'État et la société civile laisse à désirer. Il y a lieu de développer de nouveaux mécanismes afin d'améliorer la collaboration avec les ONG et le secteur privé. L'État devrait déléguer à des ONG les services qui gagneraient en efficacité à être fournis par des structures plus souples que l'administration publique. Le Rapporteur spécial invite les ONG à ne pas limiter leurs activités à la simple fourniture de services sociaux mais à être plus présentes sur le front de la sensibilisation.

114. Le Gouvernement est invité à solliciter l'assistance de l'Équipe de pays des Nations Unies pour donner suite aux recommandations formulées dans le présent rapport. Cette équipe de pays peut en particulier apporter une assistance aux fins de définir des politiques pour faire face aux causes des abandons d'enfants, de procéder à l'évaluation des programmes de réadaptation des victimes de la traite, de faciliter des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant les programmes de lutte contre la traite, de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la prostitution des enfants, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du projet en cours de prévention du VIH/sida à Bucarest, de renforcer des capacités pour promouvoir le rôle des ONG et des syndicats en tant qu'avocats de la cause des droits de l'enfant et de concevoir la restructuration souhaitable du système éducatif. La réforme de l'enseignement devrait viser à intégrer une démarche fondée sur les droits, qui intègre les droits de l'homme non seulement dans les programmes scolaires mais aussi dans les processus éducatifs et méthodes pédagogiques ainsi que dans l'environnement global dans lequel l'enseignement est dispensé. Le projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation en matière de droits de l'homme (A/59/525), examiné par l'Assemblée générale en décembre 2004, peut servir de référence dans ce domaine.

115. Le Rapporteur spécial reprend à son compte la suggestion du Coordonnateur résident et souhaite que le suivi des visites des rapporteurs spéciaux en Roumanie devienne une activité faisant partie intégrante du plan de travail de l'Équipe de pays des Nations Unies.

116. Le Rapporteur spécial recommande aux donateurs d'investir dans la promotion des droits de l'enfant, particulièrement dans les domaines indiqués dans les recommandations ci-dessus. La réadaptation et la réinsertion des victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle est un travail de longue haleine. C'est pourquoi il est important de veiller à une certaine continuité dans le financement des programmes en la matière. Le Rapporteur spécial a conscience du fait que les donateurs préfèrent en général investir dans des projets dont les résultats peuvent être quantifiés aisément et rapidement. Cela étant, il rappelle que les politiques et programmes ne peuvent être efficaces qu'en s'attaquant aux causes profondes des problèmes. Cela suppose un investissement conséquent dans les programmes de prévention. L'évaluation des programmes de réadaptation des victimes de la traite est un autre domaine à prendre en considération, sans oublier qu'un taux de réussite de 100 % est un objectif irréaliste dans un domaine aussi délicat.

117. Le Rapporteur spécial souhaite terminer son rapport sur une note optimiste et encourageante. Il est convaincu que les problèmes évoqués dans le présent rapport sont gérables malgré leur ampleur et qu'il est possible de les résoudre s'il y a une volonté politique à cet effet et si les mesures voulues sont prises. Il espère que ce rapport y contribuera.

Notes

- ¹ UNDP, *National Human Development Report Romania 2001-2002*, p. 8.
- ² Survey conducted by the NGO Alternative Sociale.
- ³ Second periodic report of Romania (CRC/C/65/Add.19).
- ⁴ E. Stativa, *Child Abuse in Residential Care Institutions in Romania*, Bucharest, 2002, pp. 10 and 13.
- ⁵ Commission of the European Communities, 2004 Regular Report on Romania's progress towards accession (SEC/2004) 1200, p. 28.
- ⁶ J. Dickens, The paradox of intercountry adoption: analysing Romania's experience as a sending country, in *International Journal of Social Welfare*, 2002, pp. 76-83.
- ⁷ Independent Group for International Adoption Analysis (IGIAA), Reorganizing the international adoption and child protection system, 2002, p. 30
- ⁸ The Independent Panel was set up by the European Commission in December 2002 and consists of experts on family law and children's rights from member States. Fourth report to the European Commission of the Independent Expert Panel reviewing the Romanian Government's proposals for new legislation on the Rights of the Child and Adoption, Brussels, May 2004.
- ⁹ B. Limanowska, *Trafficking in human beings in South-Eastern Europe*, 2003, p. 91.
- ¹⁰ Save the Children, Report on child trafficking - Romania, March 2004, pp. 15-18.
- ¹¹ ILO/IPEC, *Trafficking in children for labour and sexual exploitation in Romania. Results of a rapid assessment survey*, Bucharest, 2004, p. 26.
- ¹² S. Lazaroiu and M. Alexandru (IOM), *Who is the next victim? Vulnerability of young Romanian women to trafficking of human beings*, Bucharest, August 2003, pp. 5-7.
- ¹³ Save the Children, op. cit., p. 19.
- ¹⁴ The aim of this study on the situation in France of unaccompanied children from Oas, carried out by Terre des Hommes, is to propose relevant interventions when these children are in danger to avoid any stigmatization that may caricature in a counterproductive way the situations of these children and their region.
- ¹⁵ Save the Children, op. cit., pp. 17-20.
- ¹⁶ B. Limanowska, op. cit., p. 92.
- ¹⁷ P.C. Radu, Freedom at midnight: human trafficking in Romania, Institute for War and Peace Reporting, January 2003, www.iwpr.net.

¹⁸ In particular, article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography

¹⁹ The number of street children, estimated at 1,800, is about one fourth of what it used to be in 2000. Data provided by the National Authority for Child Protection and Adoption

²⁰ For instance, around 20 per cent of Roma children do not go to school (*Source: Save the Children Romania*). The infant mortality rate of children is 27.1 for Romanians and 72.8 among the Roma (*Source: UNICEF Romania*).

²¹ *Roma working children and their families, Socio-cultural characteristics and living conditions, Romania, 2002*, p. 4

²² National Authority for Child Protection, UNICEF, *Salvati Copii, Sexual abuse and exploitation of children*, Bucharest, 2001, pp. 22-25.

²³ Romania signed cooperation agreements with the following countries: Albania, Armenia, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Greece, Poland, Republic of Moldova and Ukraine.

²⁴ ILO, *Trafficking of migrant workers from Romania: issues of labour and sexual exploitation*, (October 2004), p. xii.

²⁵ B. Limanowska, *op. cit.*, p. 95.

²⁶ *Ibid.*, p. 99; Save the Children, *op. cit.*, p. 13.

²⁷ The Special Rapporteur is aware that the assessment exercise carried out by IOM in 2004 was not intended to be a scientific evaluation and it carries all the limits in that sense. On the other hand, some data clearly show how difficult it is to evaluate an assistance programme when only part of the victims could be traced or when the information gathered from those interviewed is so limited that in 18 per cent of cases information on the employment situation is not available.
